

CHARTRE DE BONNE CONDUITE LORS DES CEREMONIES DE MARIAGES CIVILS



Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à la mairie de Saint-Chamond. Afin que ce jour de fête exceptionnel se déroule dans la joie et la solennité que vous y attachez, nous vous rappelons quelques principes à respecter.

Votre cérémonie de mariage devra respecter les autres cérémonies célébrées à la même date, les lieux, ainsi que l'officier d'état-civil qui, associé à l'agent municipal, vous unira. Vous veillerez également à préserver la tranquillité et la sécurité publiques aux abords de l'Hôtel de Ville, et plus généralement sur le territoire de Saint-Chamond.

- Accès à l'hôtel de ville et stationnement.

- ∞ La célébration des mariages a lieu en mairie de Saint-Chamond, **avenue Antoine Pinay**.
- ∞ Le stationnement étant particulièrement contraint aux abords de la mairie, il vous est demandé de veiller à **limiter** le nombre de véhicules, ainsi que la durée de votre stationnement, afin de permettre l'accueil des mariages suivants.
A noter qu'il est possible de stationner sur le parking de la rue du Pilat situé à 300 mètres.
Tout stationnement en dehors des espaces autorisés donnera lieu à **verbalisation**, conformément à la réglementation en vigueur.

- Déroulement de la cérémonie.



- ∞ La salle des mariages a une capacité d'accueil limitée à **50 personnes**.
Pour garantir l'accès des **personnes à mobilité réduite**, il est conseillé d'informer au préalable le service état-civil, qui vous ouvrira, à cette fin, l'entrée principale de la mairie.
- ∞ Les futurs mariés ainsi que leurs proches doivent se présenter aux portes de la mairie **10 minutes avant** le début de la célébration.
Afin que les retards ne se répercutent pas sur les mariages suivants, les **retardataires** ne seront pas attendus ; tout retard excessif pourra amener l'officier d'état-civil à refuser la célébration du mariage.
- ∞ La solennité du mariage célébré en l'Hôtel de Ville impose que la cérémonie ait lieu dans le **calme**. L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'Etat-civil et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes.
La salle des mariages doit rester **propre** : il n'est notamment pas permis d'y manger, ni d'y boire.

- ∞ Le jet de **confettis**, pétales ou riz, de même que l'usage de **cornes de brume** ou de pétards sont interdits dans l'enceinte de la mairie, et tolérés, s'ils sont modérés, sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Les orchestres et instruments de **musique** divers sont réservés à un usage extérieur, et ne doivent pas avoir pour conséquence, de bloquer la sortie du cortège, et la montée du mariage suivant.

- ∞ Le déploiement de **drapeaux et banderoles** est interdit à l'intérieur et sur le parvis de la mairie.

- Fin de la cérémonie et cortège.



- ∞ Les mariés et leurs convives doivent **quitter rapidement** la salle des mariages une fois la célébration terminée, afin de libérer l'accès pour les futurs époux suivants, car il s'agit également pour eux d'un jour important.

A ce titre, la prise de **photographies**, la réalisation de films vidéo et les recueils de félicitations au sein de la salle des mariages doivent se faire avec parcimonie.

- ∞ Les **parcs** de la commune sont à votre disposition pour y réaliser des photographies, dans le respect du règlement communal des parcs, squares, jardins publics et espaces verts.

- ∞ Le cortège automobile qui traverse la ville de Saint-Chamond après son départ de l'Hôtel de ville, doit se dérouler sans débordements, dans le respect des **riverains**, piétons et usagers divers du domaine public.

Le non-respect, notamment, des limitations de vitesse, des feux tricolores, des voies réservées, ou l'obstruction des voies de circulation, sont répréhensibles au regard du **Code de la route**.

- Engagements des futurs mariés.

- ∞ Les futurs mariés s'engagent, par leur signature, à **mettre en œuvre la présente charte** dont une copie leur est remise, et à **informer leurs invités** de son contenu.
- ∞ Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L. 2122-24 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. Les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières.

Le Maire et les conseillers municipaux de Saint-Chamond souhaitent aux futurs époux et à leurs convives une très belle cérémonie ainsi que leurs meilleurs vœux de bonheur.

Signature des futurs époux, précédée de la mention « lu et approuvé »

Noms et prénoms des futurs époux :

Date et heure de la célébration :

Nombre prévisionnel d'invités :

Véhicules spéciaux (ex : limousine) :

Réalisation de photos dans le parc Nelson Mandela : OUI NON